

Questions Fréquemment Posées (FAQ)

Procédures d'évaluation des gaz à effet de serre
(GES) pour de nouveaux développements

1^{er} novembre 2016

Titre du Document : FAQ, Procédures d'évaluation des gaz à effet de serre (GES) pour de nouveaux développements

Code de référence du Document : RSPO-PRO-T04-003 V 1.1 FRE

Champ d'application géographique : International

Type de Document : Autres

Dernière mise à jour : 1^{er} Novembre 2016

Contact : Secrétariat de la RSPO
 Unit A-37-1, Menara UOA Bangsar,
 Number 5 Jalan Bangsar Utama 1
 Kuala Lumpur 59000, Malaysia

1. Quelle est la procédure d'évaluation des Gaz à Effet de Serre (GES) pour les nouvelles plantations de la RSPO ?

Procédures d'évaluation des gaz à effet de serre (GES) pour de nouveaux développements de la RSPO fournit une méthodologie pratique aux producteurs afin d'estimer le stock de carbone des terres allouées au développement de nouvelles plantations. Sur cette base, les variations de stocks de carbone attendues correspondantes (au-dessus et au-dessous du sol) et les émissions des GES associées au changement de la couverture terrestre résultant de palmiers à huile et au drainage de la tourbe peuvent être estimées et les plans de développement sont adaptés pour réduire les émissions des gaz à effet de serre net associées au développement de nouvelles plantations. Cette procédure est mentionnée dans les P&C 2013 RSPO, en tant qu'outil d'évaluation de carbone de la RSPO et doit être mentionnée afin de se conformer au critère 7.8. La procédure est conçue pour être compatible avec les processus actuels requis en vertu du Principe 7 - principalement l'enquête concernant l'aptitude des sols, les évaluations EIES et HVC.

2. Quel est le Critère 7.8 ?

Le Critère 7.8 est un nouveau critère qui a été introduit dans les P&C 2013 de la RSPO. Il exige que les développements de nouvelles plantations soient conçus pour minimiser les émissions nettes des gaz à effet de serre (GES). Selon ce critère, les indicateurs comprennent l'identification et l'estimation des sources potentielles d'émissions et les puits de carbones associés aux nouveaux développements. Un autre indicateur concerne les nouveaux développements qui doivent être conçus pour réduire les émissions des GES qui prend en compte l'évitement des zones terrestres avec des stocks de carbone élevés et les options de séquestration.

3. Quand est-ce que le Critère 7.8 entre-t-il en vigueur ?

L'application du Critère 7.8 s'accompagne d'un délai de mise en oeuvre qui se termine le 31 Décembre 2016, date à laquelle le rapport sera téléchargé dans le cadre des documents de notification des procédures pour le développement de nouvelles plantations (NPP). Le but de la période de mise en oeuvre est de permettre au groupe de travail sur la réduction d'émission de la RSPO (ERWG) d'examiner et d'affiner les outils, les facteurs d'émission et les méthodologies, et de fournir des lignes directrices supplémentaires, en reconnaissant les défis associés à l'estimation des stocks de carbone et en projetant les émissions des GES issues des nouveaux développements. Durant cette période, le reporting public est volontaire.

4. La conformité au Critère 7.8 est-elle volontaire pendant la période de mise en oeuvre ?

La conformité au Critère 7.8 est obligatoire pour toutes les soumissions de rapport NPP à compter du 1er Janvier 2015. Les entreprises doivent soumettre leur rapport de synthèse à l'ERWG via le Secrétariat de la RSPO. Le reporting public est seulement volontaire pendant la période de mise en oeuvre. A partir du 1er Janvier 2017, lorsque le reporting public devient obligatoire, les exigences au titre du Critère 7.8 seront publiées conjointement avec le rapport NPP standard.

5. L'historique des émissions liées au changement d'affectation des terres est-elle considérée au titre du Critère 7.8 ?

Non. Cela ne devrait pas être confondu avec l'analyse de changement d'affectation des terres afin de déterminer les changements de la végétation depuis Novembre 2005 dans le cadre du Critère 7.3. Les entreprises devraient seulement évaluer le stock actuel de carbone avant le nouveau développement prévu.

6. Quel est le seuil permettant de déterminer un stock de carbone élevé ?

La RSPO reconnaît les défis liés à l'établissement d'un seuil quantitatif afin de déterminer un stock de carbone élevé en particulier si l'on tient compte des différences régionales dans les types de végétation, de la gouvernance et des besoins socio-économiques.

La RSPO ne définit pas ce qu'est un Stock de Carbone Elevé. Une définition de ce qu'est un Faible Stock de Carbone est prévu à l'Annexe 2 des P&C 2013 de la RSPO - Les zones à faible stock de carbone sont définies comme celles ayant (au-dessus et en dessous du sol) des réservoirs de carbone, dans lesquels les pertes dues à la conversion sont égales ou inférieures aux gains de stocks de carbone réalisés dans le cadre de la nouvelle zone de développement incluant les zones en jachère (zones non plantées) au cours d'une période de rotation.

Cette procédure d'évaluation des GES a été développée pour les membres afin d'identifier les changements des stocks de carbone et les émissions des GES associées à un développement particulier. En intégrant les résultats ainsi que les résultats de l'évaluation HVC et les évaluations communautaire (dans le cadre de l'EIES), les membres peuvent choisir le scénario de développement optimal et élaborer un plan pour atténuer les impacts possibles et de faire un rapport sur les changements et les émissions futurs projetés.

Les entreprises sont tenues d'examiner les avantages et les inconvénients des différents scénarios de développement, en considérant les points suivants :

- Éviter les zones terrestres avec des stocks de carbone élevé et/ou de fortes potentielles émissions des GES (si développé).
- Options pour accroître la séquestration du carbone (aires de conservation, zones tampons, rivière, etc.).
- Éviter les zones HVC telles que déterminées dans l'évaluation HVC.
- Éviter les tourbières.
- Questions pratiques de gestion telles que l'accès et la connectivité, les préoccupations socio-économiques, etc.

Les raisons permettant de choisir l'option de développement préféré devront être données.

7. Quels sont les contenus du rapport de synthèse qui doivent être soumis à une analyse de conformité au Critère 7.8 ?

Le rapport de soumission doit contenir un résumé de l'évaluation du stock de carbone (voir indicateur 7.8.1) et un résumé d'un plan de gestion (voir indicateur 7.8.2). La procédure d'évaluation des GES donne un aperçu complet des exigences en matière de reporting. Les entreprises sont invitées à adhérer au cadre de reporting prévu dans la procédure d'évaluation des GES lors de la préparation de leurs rapports en vue de la soumission.

8. Quels sont les problèmes courants rencontrés lors de la revue des rapports de soumission ?

Les problèmes courants rencontrés sont énumérés ci-dessous :

- Confusion avec l'analyse du changement d'affectation des terres (C7.3). Dans certains cas, le stock de carbone a été estimé sur la base du référentiel de Novembre 2005 qui n'est pas requis.
- Les cartes ne sont pas bien expliquées (à savoir les zones de développement et de conservation prévues, l'impact de la vérification au sol sur la stratification).
- Une mauvaise description des strates de végétation et le stock de carbone correspondant.
- Dans les cas de développement en cours (où le développement de la nouvelle plantation a commencé avant Janvier 2010 et a continué par la suite) ou dans les cas où de nouvelles plantations sont proposées dans les unités de gestion qui sont déjà en exploitation (il y a des

plantations établies et une usine en activité), les émissions issues des nouveaux développements proposés ne sont pas clairement différenciées des activités existantes.

- Manque d'analyse de scénario et de superposition de la cartographie (Carte intégrée montrant les résultats des évaluations HVC, EIES et l'évaluation de stock de carbone). Dans les cas où les entreprises ont déjà des politiques spécifiques sur les questions de la déforestation et du développement de la tourbe, on s'attend à ce qu'elles élaborent des scénarios dans le cadre de leur politique.
- Scénarios mal expliqués et le choix du scénario n'est pas bien justifié également.
- Manque de clarté si l'évaluation du stock de carbone a abouti à d'autres zones en dehors des zones de HVC identifiées qui seront mises de côté.
- Une mauvaise description sur la manière comment ou si l'évaluation du stock de carbone ainsi que les autres évaluations connexes telles que les évaluations des HVC et EIES, ont influencé le résultat du plan et de la conception des plantations.

9. Comment les petits exploitants devraient-ils se conformer au Critère 7.8 ?

La conformité des petits exploitants à un programme est la responsabilité de l'entreprise qui gère le programme. Il n'y a pas de mécanisme en place actuellement pour que le petit exploitant indépendant puisse se conformer aux critères 7.8.

10. Les entreprises membres de la RSPO peuvent-elles utiliser les méthodes décrites dans l'étude HCS+ pour se conformer au Critère 7.8?

Les entreprises membres de la RSPO qui souhaitent suivre la méthodologie HCS + auraient à :

- i) Appliquer les méthodes décrites par HCS + afin de cartographier et d'estimer le niveau de carbone au-dessus du sol (On doit utiliser des outils de cartographie à haute résolution, à savoir le Lidar/autre outil) et le niveau de carbone dans le sol, ainsi que de préparer une carte de couverture du sol avec les stocks de carbone.
- ii) Appliquer le seuil de stock de carbone de 75 tC/ha (AGB, racines et bois morts) et planifier un développement neutre en carbone selon les recommandations de HCS + afin de déterminer la zone de développement.
- iii) Appliquer le seuil de stock de carbone de 75 tC /ha pour le niveau de carbone dans le sol.
- iv) Suivre la procédure de GES RSPO/ le Calculateur GES du nouveau développement afin de :
 - a. Prédire les émissions de GES liées aux activités de l'usine ;
 - b. Préparer un plan de gestion et d'atténuation comprenant les mesures de réduction des émissions ; et
 - c. Mettre en place un processus de suivi

11. Les entreprises membres de la RSPO peuvent-elles utiliser le toolkit d'approche HCS pour se conformer au Critère 7.8 ?

Les entreprises membres de la RSPO qui souhaitent suivre le toolkit d'approche HCS aurait à :

- i) Appliquer les méthodes décrites dans le toolkit HCSA afin de cartographier les forêts HCS potentielles (Remarque : HCSA n'a pas de processus d'estimation du niveau de carbone dans le sol en raison de l'application stricte de l'engagement « SANS TOURBE »).

Toute entreprise qui choisit cette option doit également s'engager à un développement « SANS TOURBE ». Les sols tourbeux tropicaux (histosols) sont définis comme des sols organiques avec 65% ou plus de matière organique et d'une profondeur de 50 cm ou plus (voir Manuel RSPO sur les meilleures pratiques de gestion (BMPs) pour les plantations de palmier à huile établies sur tourbe).

- ii) Élaborer un plan fondé sur des décisions concernant l'endroit où on poursuit le développement et où on préserve/conservé comme les zones en jachère.
- iii) Suivre la procédure de GES RSPO/ le Calculateur GES du nouveau développement afin de :
 - a. Prédire les émissions de GES liées à la fois aux activités de la plantation et aux activités de l'usine ;
 - b. Préparer un plan de gestion et d'atténuation comprenant les mesures de réduction des émissions ; et
 - c. Mettre en place un processus de suivi.

12. Les entreprises membres de la RSPO peuvent-elles utiliser la méthodologie combinant l'Approche HCS et les méthodes décrites dans l'étude HCS+ pour se conformer au Critère 7.8?

Les parties prenantes aux HCSA et HCS + ont identifié des zones de synergie et il y a un dialogue continu sur la convergence qui implique également le Secrétariat de la RSPO et certains membres du groupe de travail sur la réduction d'émission de la RSPO (ERWG). La méthode convergente résultant du processus de convergence actuel pourrait être adoptée pour se conformer à certaines parties de la procédure, en se concentrant principalement sur le chapitre 3 de la présente procédure. Le chapitre 4 de cette procédure d'évaluation des émissions de GES pour les nouvelles plantations devrait encore être appliquée.



RSPO will transform markets to make sustainable palm oil the norm

FIND OUT MORE AT

www.rspo.org

Roundtable on Sustainable Palm Oil

Unit A- 37-1, Level 37, Tower A, Menara UOA Bangsar

No. 5, Jln Bangsar Utama 1, 59000 Kuala Lumpur, Malaysia

T : +603 2302 1500 F : +603 2302 1542 E : rspo@rspo.org

Other RSPO Offices

Jakarta, Indonesia

London, United Kingdom

Beijing, China